

Image not found or type unknown



## constat du dégât des eaux 1h après l'acte de vente

Par **Lila 83**, le **23/04/2019** à **16:33**

Bonjour, état des lieux le 4, acte de vente le 12 à 9h, constat de dégât des eau par l'acheteur, 1h après la signature de la vente (plafond effondré), fuite des canalisations communes. Impossible de prouver la date de la fuite. Quelle assurance fait le constat amiable avec l'assurance de la copro : Celle du vendeur ou celle de l'acquéreur ? Merci.